



SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT LA FAUNE ET LA FLORE

Les éléments présentés ci-après sont issus de l'étude d'impact du projet **H2V59**
soumis à évaluation environnementale en février 2020

Synthèse de l'étude faune et flore

L'état des lieux pour la faune et la flore

Conformément à la réglementation, H2V a réalisé un inventaire des espèces présentes sur le site. Cette étude fait ressortir une forte artificialisation du site, dominé par les cultures agricoles. Aucun habitat d'intérêt communautaire¹ n'a été observé et aucune zone humide² n'a été détectée (hors fossés et watergangs) mais certains habitats peuvent être utilisés par des espèces protégées ou remarquables.

Concernant spécifiquement **la flore**, 141 espèces ont été identifiées dont 2 protégées : l'Orchis de Fuchs au niveau de la prairie sèche et l'Ophrys abeille au niveau de la prairie sèche et du chemin agricole. Ces espèces sont protégées dans le département du Nord et des mesures adaptées devront être mises en place.

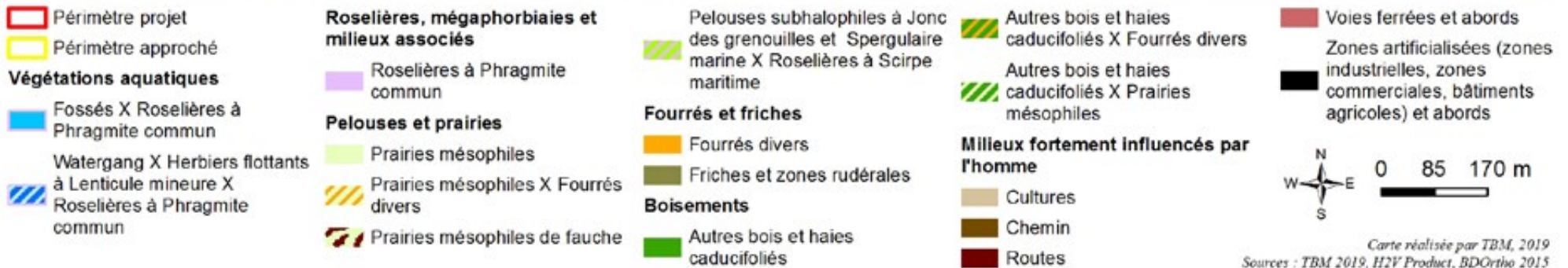
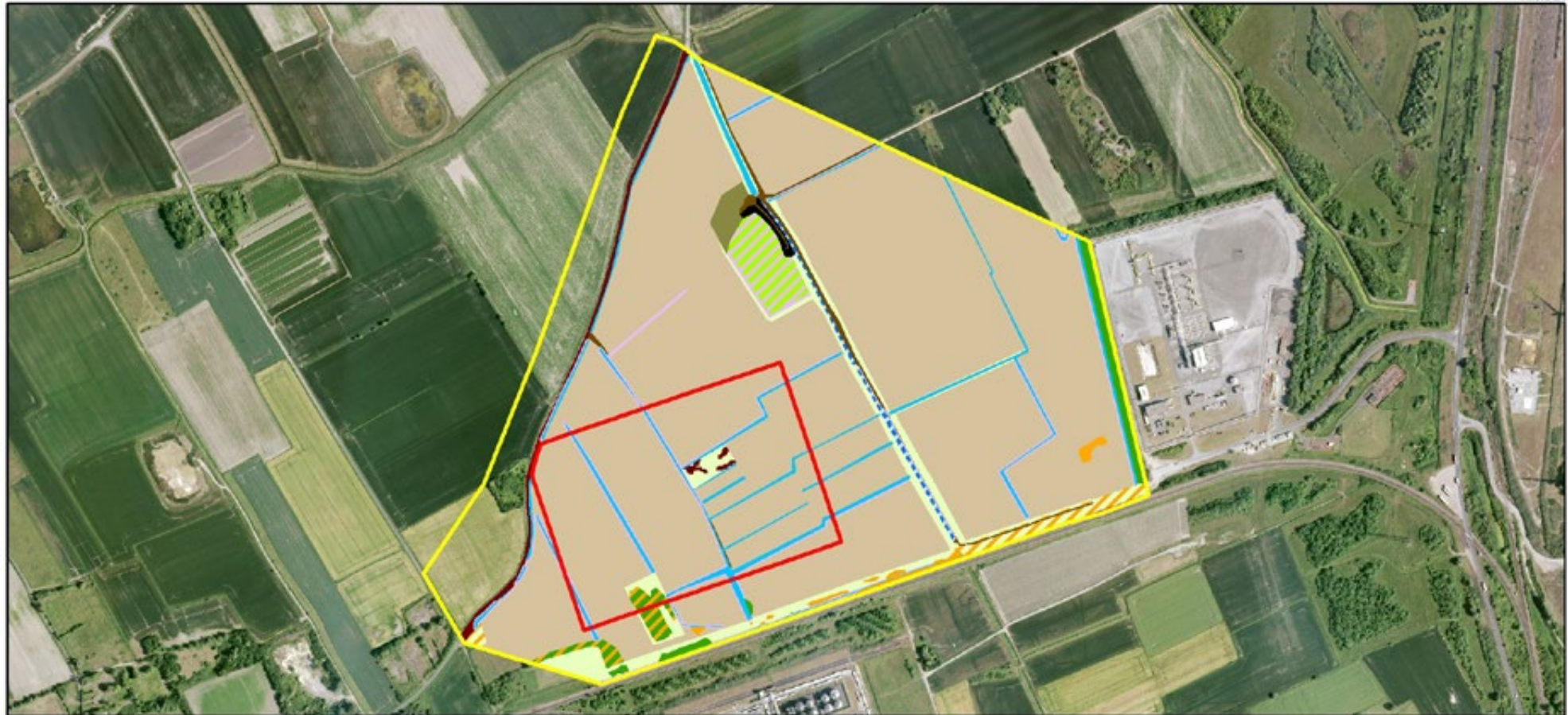
Concernant **la faune**, plusieurs espèces patrimoniales ont été aperçues, dont 3 espèces d'oiseaux présentant a priori un enjeu fort : le Gorgebleue à miroir, le Bruant des roseaux et l'Hypolaïs icterine.

¹ https://inpn.mnhn.fr/habitat/cd_typo/8

² <http://www.zones-humides.org/>

HABITATS NATURELS

IMPLANTATION D'UNE USINE DE PRODUCTION MASSIVE D'HYDROGÈNE



Carte réalisée par TBM, 2019
 Sources : TBM 2019, H2V Product, BDOrtho 2015

Les impacts potentiels du projet

Les impacts potentiels du projet ont été évalués, à la fois pour la phase des travaux et pour l'usine en fonctionnement.

Pendant le chantier

Les travaux de l'usine H2V59 devront prendre en compte la présence de ces espèces sur site. Tous les travaux de construction peuvent en effet avoir une incidence négative et directe sur les espèces animales et végétales présentes dans la zone, de façon permanente (destruction d'habitats, destruction des nichées) ou temporaire (dérangement, bruit, poussières). Quand un habitat ou une espèce protégée risque d'être détruite, une demande de dérogation est obligatoire.

Les effets potentiels du projet sur **la flore**, en phase travaux, sont :

- la destruction directe et permanente des pieds d'espèces protégées et/ou patrimoniales et des espèces floristiques communes situés sur l'emprise directe du projet ;
- le risque de dégradation (ou de modification) d'habitats pouvant entraîner la disparition d'espèces patrimoniales/protégées situées à proximité de l'emprise des travaux (pollutions accidentelles, etc.) ;
- le risque de transfert et de propagation d'espèces envahissantes exotiques et invasives.

Les effets potentiels sur **l'avifaune (les oiseaux)** en phase travaux sont liés :

- à la destruction directe et permanente de nichées sur l'emprise, associée à la destruction d'habitats de reproduction, des habitats de recherche alimentaire et de repos au niveau du périmètre projet et des secteurs susceptibles d'être impactés de manière indirecte (par modification du fonctionnement hydraulique) ;
- au dérangement direct et temporaire pendant la période de travaux.

Les effets potentiels des travaux d'aménagement du projet sur **les mammifères** sont liés :

- au dérangement direct et temporaire lié au bruit et à la lumière engendrée (notamment pour les chiroptères - ou chauves-souris) ;
- à la destruction directe et permanente des habitats d'espèces, y compris secondaires (transit et recherche alimentaire) sur l'emprise du projet, d'individus hors chiroptères, associée à la destruction d'habitats, pour les jeunes et les espèces mobiles (micromammifères par exemple) ;
- au risque de détérioration directe et temporaire des habitats de ces espèces par la dégradation de la qualité du milieu (imperméabilisation des surfaces).

Les effets potentiels sur **les amphibiens** (grenouilles, etc.), en phase travaux, sont liés :

- à la destruction directe et permanente d'amphibiens, des habitats de reproduction et des habitats terrestres au niveau de l'emprise des travaux et des secteurs susceptibles d'être impactés de manière indirecte ;
- au risque de détérioration des habitats de ces espèces par l'altération indirecte de la qualité du milieu (en particulier les fossés et les bassins) ;
- au risque de piégeage direct et temporaire d'individus si des ornières créées lors des travaux attirent des amphibiens en reproduction avant la fin des travaux. Particulièrement, l'impact sur le crapaud calamite sera assez fort (risque de destruction d'habitats de reproduction ou d'individus).

En phase travaux, les effets potentiels sur **les poissons** et **les invertébrés** aquatiques présents sur le site pourront être :

- la destruction directe d'individus et d'habitats ;
- la diminution des ressources alimentaires ;
- la rupture de continuité écologique ;
- l'altération des conditions du milieu par dégradation de la qualité des eaux.

Les effets potentiels sur **les insectes** sont liés :

- à la destruction d'individus, incidence directe et permanente liée à la destruction d'habitats ;
- à la destruction directe et permanente et à l'altération indirecte et temporaire des habitats d'espèces qui pourront être les milieux aquatiques pour les odonates (libellules), les prairies, pelouses sableuses, pour les lépidoptères (papillons) et orthoptères (sauterelles), etc.

Pour ce qui concerne la faune (chiroptères, amphibiens, mammifères, etc.) , au regard des enjeux identifiés, l'analyse montre que le niveau d'impact devrait être faible.

Les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire ces impacts pendant les travaux sont les suivantes :

● **Pour éviter les impacts pendant les travaux :**

- réduction de l'empreinte foncière et environnementale du projet : optimisation des raccordements aux différents réseaux (électricité haute tension, gaz, hydrogène, eau) et évitement d'un cours d'eau. La réduction de la surface et le déplacement du projet dus à la prise en compte du risque SEVESO de l'usine voisine, permettent également d'éviter le Watergang dit le Roll Gracht et une réduction de la surface agricole et de milieux naturels consommés de 52 % ;
- optimisation du projet, déplacement de la zone du projet pour éviter les espèces : une mesure d'optimisation de l'espace a visé à éviter dans la partie sud, les zones de reproduction de la Grenouille rousse ainsi que des habitats correspondant aux catégories « autres bois et haies caducifoliées » et « fourrés », également favorables à l'avifaune patrimoniale et utilisés en phase terrestre par les amphibiens ;
- adaptation des périodes de chantier pour respecter les cycles biologiques et les périodes de reproduction.

● **Pour réduire les impacts pendant les travaux :**

- balisage des zones sensibles ;
- prévention de l'installation d'espèces exotiques envahissantes (nettoyage des engins de chantier, etc.) ;
- barrière de protection amphibiens ;
- restauration du fossé périphérique ;
- dépressions à roselières ;
- transplantation d'orchidées ;
- limitation des émissions lumineuses ;
- mise en place d'une coordination environnementale : rédaction d'un PCGE (Plan Général de Coordination Environnementale) et d'un PAE (Plan d'Assurance Environnement) en phase de construction et d'exploitation, suivi par un écologue ;
- remise en état des emprises travaux au niveau des canalisations.

Pendant le fonctionnement de l'usine

Une fois l'usine en fonctionnement, l'impact pourra être positif par l'aménagement de milieux favorables aux espèces notamment. En effet, le projet industriel laisse une place importante au végétal dans son périmètre. Les mesures suivantes permettront de faciliter la réappropriation du site par la faune et la flore locale :

- aménagement de milieux de substitution pour les insectes ;
- pose de nichoirs ;
- plantation de bosquets multistrates ;
- dépressions à roselières ;
- remise en état des emprises chantier temporaires.

Enfin, l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite.

Le suivi des impacts et des mesures

La mise en place d'une coordination environnementale est une obligation réglementaire. Les suivis naturalistes suivants seront réalisés sur l'emprise projet pour une période de 5 ans :

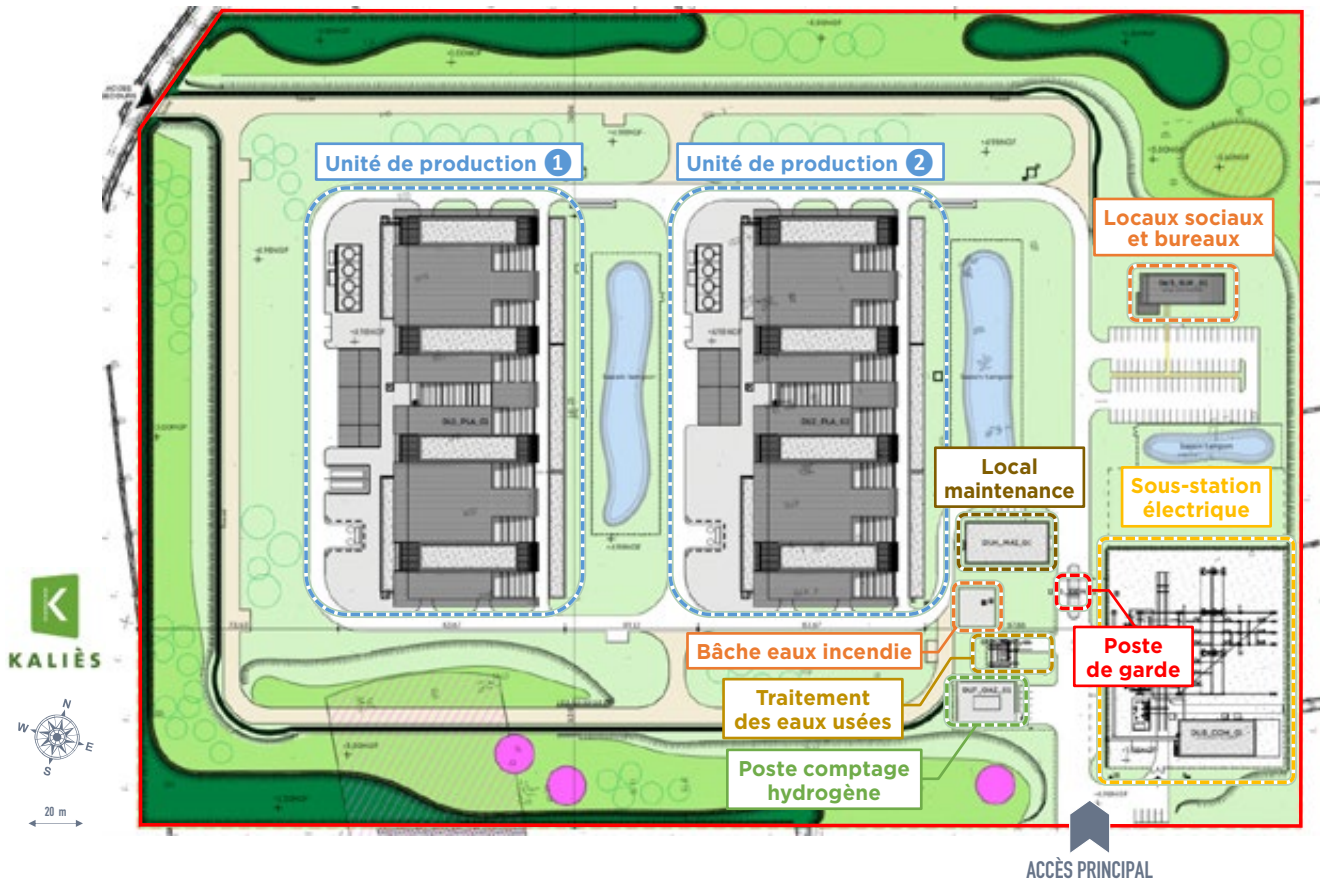
- relevés botaniques et socio-phytosociologique ;
- suivis faunistiques (insectes, amphibiens, oiseaux...).

L'intégralité des données sera transmise aux services de l'état tous les ans et enregistrés sur les plateformes de données régionales (SIRF, DIGITALE 2) après transmission et validation des données par les organismes hôtes des banques de données (Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas de Calais - GON et le Conservatoire botanique national de Bailleul).



Balisage pour protéger des espèces florales (site bureau d'étude TBM-environnement)

PLAN D'AMÉNAGEMENT



SYNTHÈSE

Le niveau d'impact du projet H2V59 sur la faune et la flore est faible et porte principalement sur la phase travaux, avec d'éventuelles destructions d'habitats pour l'avifaune et de certaines espèces floristiques.

H2V59 prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction des effets du projet sur l'environnement, ainsi qu'un suivi des impacts

H2V est à l'écoute du territoire pour toute donnée utile à l'identification de ces espèces et pour l'élaboration de mesures utiles à la faune et à la flore locales.

Pour plus d'informations ou de questions, rendez-vous sur <http://h2v59-concertation.net/>